

NOTICE générique transversale

Droits à paiement de base (DPB) • campagne 2026 Principes généraux applicables à tous les formulaires permettant le transfert de DPB pour des événements survenus au plus tard le 15 mai 2026

Les différents formulaires sont téléchargeables sous telepac dans l'onglet « Formulaires et notices 2026 ».

La présente notice décrit les principes généraux applicables à tous les formulaires. Les spécificités de chaque formulaire sont précisées en annexe du formulaire correspondant.

Pour réaliser un transfert de DPB, vous devez :

1 – Identifier la NATURE du TRANSFERT DE DPB afin de renseigner LE FORMULAIRE ADAPTÉ

- **Formulaire T1 : Transfert DÉFINITIF de DPB :**
Si vous souhaitez céder ou récupérer des DPB de façon définitive *.
- **Formulaire T2 : Transfert TEMPORAIRE de DPB :**
Si vous souhaitez céder ou récupérer des DPB de façon temporaire *.
- **Formulaire T3-héritage, Formulaire T3-donation : Transferts de DPB liés à un héritage ou à une donation :**
Si vous êtes héritier ou donataire de DPB d'une exploitation ou d'une partie d'exploitation.
- **Formulaire T4 : Fin de transfert temporaire de DPB :**
Si votre transfert temporaire de DPB prend fin au plus tard le 15 mai 2026.
- **Formulaire T5 : Renonciation de DPB en faveur de la réserve :**
Si vous souhaitez renoncer à des DPB que vous détenez en propriété.

Attention : Les formulaires doivent être **complétés et signés** par les parties concernées par le transfert de DPB. Il convient en particulier de **correctement identifier le cédant** des DPB, qui peut parfois être l'associé de la société et non pas la société elle-même. Conformément au principe général du droit, les signataires du formulaire doivent avoir la capacité juridique pour signer (agriculteur individuel) ou pour engager la personne morale (société).

Les **formulaires** permettent de notifier à l'Administration les transferts de DPB convenus entre les parties. Sous réserve d'être valides, les transferts sont pris en compte pour le paiement de la campagne PAC 2026 dès lors qu'ils sont signés au plus tard le 15 mai 2026 et notifiés à l'administration au plus tard le 9 juin 2026.

L'information concernant le **mode de détention des DPB** (propriété ou détention temporaire) est précisée sur telepac, dans l'onglet **Mes données et documents** (campagne 2026 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

* Dans le cas de transformation d'une société avec continuité de la personne morale (changement de statut juridique d'une forme sociétaire), les DPB restent attachés à la société et aucun formulaire n'est à remplir. Dans tous les autres cas il convient de compléter des formulaires pour transférer vos DPB.

2 – Indiquer le NOMBRE DE DPB QUE VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER ainsi que LEUR VALEUR 2025 figurant sur telepac ou précisée sur votre dernier courrier de notification

3 – EN CAS DE TRANSFERT AVEC FONCIER : il n'est pas nécessaire d'identifier les parcelles transférées.

ATTENTION !

Vous devez informer la DDT(M) de votre département des modifications intervenues sur votre exploitation.

Pour cela, vous pouvez utiliser les formulaires « *Formulaire de demande d'attribution d'un numéro pacage* » et « *Formulaire de déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation* » disponibles sur telepac.

Principes généraux communs à tous les formulaires

Les transferts peuvent être effectués à tout moment de l'année

Les transferts peuvent être effectués à tout moment de l'année, mais vous devez déposer les formulaires de transfert à la DDT(M) du département dans lequel se situe le siège de votre exploitation, avec les pièces justificatives requises, **au plus tard et sans pénalité** à la date limite de dépôt tardif des demandes d'aides, soit **le 9 juin pour la campagne 2026**.

Attention

Pour être recevables, les formulaires doivent être signés **au plus tard le 15 mai 2026**.

Si vous déposez votre formulaire de transfert après le 9 juin, **il est irrecevable** et ne pourra pas être pris en compte au titre de la campagne 2026.

Remarque

Dans la présente notice, on entend par « **campagne 2026** » la période allant du 16 mai 2025 au 15 mai 2026.

Dans le cas où le cédant signerait plusieurs formulaires au cours de la campagne 2026, l'attribution des DPB transférés par des *Formulaires T1* et *T2* se fera dans l'ordre chronologique de la date de signature desdits formulaires. Ainsi les transferts seront honorés par ordre de priorité des plus anciens aux plus récents, sous réserve que ces formulaires soient transmis à l'administration pour être pris en compte pour la campagne en cours.

Il convient donc en cas de transferts successifs (par exemple transfert définitif puis transfert temporaire) que l'ordre de signature des formulaires soit cohérent avec la chronologie des événements.

L'attribution des DPB transférés par des *Formulaires T3-héritage*, des *Formulaires T3-donation* et des *Formulaires T4* se fera à la date de l'événement indiquée dans les pièces justificatives.

Remarque

Si des DPB ont d'ores et déjà été repris par la réserve à l'issue de la campagne 2025 car non-activés pendant deux années consécutives, la signature d'un formulaire lors de la campagne 2026 ne permet pas à l'ex-détenteur des DPB de se les voir réattribuer pour les transférer.

Les DPB ne peuvent être transférés qu'à des agriculteurs actifs

Sauf en cas d'héritage ou de donation, le preneur doit répondre, à la date limite de dépôt des dossiers PAC, à la définition d'agriculteur actif prise en application du règlement (UE) n° 2021/2115.

Les DPB ne peuvent être transférés qu'au sein d'une même zone PAC (Hexagone ou Corse)

L'aide de base au revenu est régionalisée selon deux zones : la Corse (regroupant les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud) et l'Hexagone (regroupant les autres départements métropolitains).

Principe : les droits à paiements ne pourront être activés qu'au sein de la zone PAC dans laquelle ils ont été créés et ne pourront pas faire l'objet d'un transfert d'une zone PAC à une autre. Il est possible, dans le cadre d'une donation ou d'un héritage, de transférer des DPB à un donataire ou à un héritier résidant dans une autre zone PAC. Les DPB ne peuvent toutefois être activés qu'au sein de la zone PAC où ils ont été générés.

Exemples

- Un DPB créé dans le département du Nord pourra être transféré dans le département du Finistère.
- Un DPB créé dans le département du Pas-de-Calais ne pourra pas être transféré dans le département de la Corse-du-Sud.
- Un DPB créé dans le département de la Corse-du-Sud ne pourra pas être transféré dans le département du Vaucluse.
- Un DPB créé dans le département de la Corse-du-Sud pourra être transféré dans le département de la Haute-Corse.

Cas particuliers

Intervention des SAFER

Lorsqu'il y a intervention de la SAFER dans un objectif de mise en relation entre les parties, le formulaire doit être signé uniquement par le cédant et le preneur de DPB. La SAFER est transparente.

Transferts entre conjoints

Il n'y a pas de disposition spécifique ou de dérogation pour les transferts entre conjoints : ces transferts doivent respecter les règles spécifiques à chaque type de formulaire.

Transferts de DPB au sein d'une estive collective

Il n'existe plus de formulaire spécifique lié aux estives collectives. La notion de solde estive utilisée sur la période 2015-2022 n'existe plus.

Ainsi, selon les situations et les objectifs poursuivis, les parties peuvent se transférer des DPB à l'aide d'un *Formulaire T1-transfert définitif de DPB* ou *Formulaire T2-transfert temporaire de DPB*. Spécifiquement, pour les *Formulaires T2-transfert temporaire de DPB* identifiés par la mention « estives collectives », les parties pourront préciser leur volonté que le transfert prenne fin à l'issue de la campagne en cours sans avoir à notifier un formulaire *T4-fin de transfert temporaire de DPB*.